



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du lundi 22 juin 2026

Le lundi 22 juin 2026 à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Guillaume CARASSIO.

Présents :

Guillaume CARASSIO - Frédérique CHANAL - Mickaël LE NÔTRE - Marie-Hélène SENNAC - Henri BOURGUIGNON - Odette DESGIGOT - Pierre LEFEBVRE - Guy GUERRAZ - Jean PHILIBERT - Nadine JANON MENZILDJIAN - Luc REHMET - Claude CHALVIN - Nathalie CHANTEUX - Laurent CHARNAY - Gérald PRAS - Dorothée LEVERT REVOL - Valérie DELORME - Romane PELLET - Giuseppe FERRARA - Gaëlle FAOU - Damien FOSSA - Céline GRANGÉ - Alain CIPRIANI - Nathalie VIAL - Patrick LOMBARD - Isabelle LETOURNEUR - Robert PATUREL

Procurations :

Claude CHALVIN à Daniel ROTA - Marie-Hélène SENNAC à Sabine ARPINO

Secrétaire de séance : Laurent CHARNAY

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 16 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	27
Procurations :	2
Votants :	29

Le Quorum est atteint.

Délibération N°2026_057_DEL

Objet : Convention de partenariat entre l'État et la commune de Vif relative au déport d'images de vidéo-protection

La commune de Vif a été autorisée, par arrêté préfectoral n° **38-2025-07-17-00090** en date du **17 juillet 2025**, à mettre en œuvre un système de vidéo-protection urbain, conformément aux dispositions des articles L251-1 à L255-1 de code de la sécurité intérieure et du décret d'application N°96-926 du 17 octobre 1996 modifié.

Dans le cadre du renforcement de la coopération entre la commune de Vif et la Gendarmerie, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec l'État, représenté par le groupement de la Gendarmerie de l'Isère.

Cette convention vise à définir les modalités de transmission en temps réel des images de vidéo-protection vers la Gendarmerie de Vif, via un dispositif sécurisé et strictement encadré par la législation en vigueur.

Concrètement, ce dispositif permettra à la Gendarmerie :

- d'accéder aux images en temps réel afin d'améliorer la réactivité en cas d'incident,
- de contribuer plus efficacement à la sécurité et à la tranquillité publiques.

Il est précisé que ce dispositif :

- ne modifie pas les règles encadrant l'usage de la vidéoprotection,
- garantit la confidentialité des images et la protection des données personnelles,
- ne permet pas l'enregistrement direct par la Gendarmerie, les images restant stockées en Mairie de Vif.

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI II) ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L251-1 et suivants, L252-2, L252-3, L253-1, L253-5, L254-1, R252-3 et R253-3 ;

Considérant la nécessité de la signature de cette convention pour pouvoir installer le déport d'image du système de vidéosurveillance de la commune de Vif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide** :

- **D'APPROUVER** la signature de la convention pour l'installation de matériels de vidéosurveillance installés dans les locaux de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Vif par M. Le Maire Guillaume CARASSIO ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

RÉSULTAT DU VOTE :

29 pour

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le



ID : 038-213805450-20260622-2026_057_DEL-DE

ANNEXE(S) :

Convention déport gendarmerie

Arrêté préfectoral

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Maire

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.